

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
des étrangers en France

Direction de l'asile

Département de l'accueil
des demandeurs d'asile
et des réfugiés

Information du 19 février 2018 concernant l'appel à projets relatif au financement d'actions pour l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale, action 15 du programme budgétaire 104

NOR : INTV1804139J

Résumé : la direction de l'asile finance chaque année, par le biais d'un appel à projets, des actions d'intégration des réfugiés mises en œuvre par des opérateurs publics ou privés dans les territoires.

Annexes : 3 annexes.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, à Mesdames et Messieurs les préfets de région (métropole) (pour attribution) et Mesdames et Messieurs les préfets de département (métropole) (pour information).

En 2017, près de 43 000 personnes se sont vu reconnaître le statut de réfugié ou octroyer le bénéfice de la protection subsidiaire. La progression du nombre de bénéficiaires d'une protection internationale ces dernières années s'explique à la fois par l'augmentation de la demande d'asile et par les engagements de la France dans le cadre des programmes de « réinstallation » menés en partenariat avec le haut-commissariat pour les réfugiés (HCR) et de « relocalisation » auprès de ses partenaires européens.

Le 12 juillet 2017, le Gouvernement a rappelé sa volonté d'améliorer l'accueil et l'intégration des réfugiés dans le cadre de la communication en conseil des ministres « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires ».

Dans cette perspective, un rapport sera prochainement remis au Gouvernement par le député M. Aurélien Taché pour une meilleure intégration des étrangers primo arrivants, qui sera complété par un plan d'action interministériel pour l'intégration du public plus spécifique des réfugiés, élaboré par le ministère de l'intérieur en lien étroit avec le secteur associatif et l'ensemble des ministères concernés. L'ensemble de ces mesures feront l'objet d'un comité interministériel à l'intégration qui se réunira au premier trimestre 2018.

C'est dans ce contexte également que le Président de la République a nommé par décret, le 24 janvier 2018, M. Alain Régnier délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés.

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions pour l'intégration des réfugiés. Il est financé sur le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 15 « Accompagnement des réfugiés », qui a vu son montant augmenter depuis 2015 et augmentera encore en 2018.

Il se distingue de l'appel à projets publié par la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité le 12 octobre 2017 du programme 104, action 12, dont les crédits sont dédiés à l'accompagnement des étrangers en situation régulière.

Les financements seront accordés pour une durée annuelle et viennent en complément d'éventuels autres financements, soit au titre de fonds européens (FAMI, FSE), soit au titre de la mobilisation de crédits nationaux ou locaux (crédits du Plan logement d'abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du Plan investissement compétence porté par le ministère du travail en coopération avec les régions) ou de cofinancements privés.

Les orientations et la procédure de l'appel à projets ont été sensiblement revues au titre de l'année 2018 afin de promouvoir les projets innovants répondant à de nouvelles priorités.

1. Les orientations prioritaires de l'année 2018

Les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation ne sont pas pris en charge au titre de cet appel à projets, mais sont financés par le fonds asile, migration, intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 avec le HCR.

Les autres projets doivent répondre aux quatre priorités suivantes :

- l'accès au logement, à la formation professionnelle et à l'emploi des réfugiés, en particulier pour un public de moins de 25 ans, en grande majorité non éligible au revenu de solidarité active, incluant si possible une offre d'hébergement ;
- la prise en charge médicale des migrants incluant notamment les problématiques de santé mentale liées à l'exil ;
- le renforcement des liens entre la France et les réfugiés (parrainages, plateformes collaboratives favorisant les contacts entre les réfugiés et l'entourage de proximité) ;
- et le développement de l'accès à la culture et au sport.

Plus globalement, les projets innovants, dans la prestation proposée, le procédé employé, les outils de diffusion, devront être priorisés.

Seuls les projets dont le coût total est supérieur à 60 000 € sont autorisés à candidater.

Par ailleurs, la direction générale des étrangers en France (direction de l'asile) souhaite soutenir le développement dans les territoires de programmes d'accompagnement pluridisciplinaires des réfugiés (partenariat avec les acteurs du logement, de la formation, de l'emploi), à l'instar du programme ACCELAIR dans le département du Rhône, qui a fait ses preuves et mérite d'être étendu. La direction de l'asile pourra ainsi instruire des projets d'ingénierie, auprès des services régionaux ou départementaux de l'État, afin de permettre d'accompagner la mise en place de ces programmes dans les territoires qui en sont dépourvus.

2. La procédure applicable

Les modalités de candidature diffèrent selon l'envergure territoriale du projet :

- les porteurs de projets locaux (concernant un territoire infradépartemental ou départemental) doivent candidater auprès du service départemental compétent (DDCS/DDCSPP). Le service départemental instruit ces demandes sur la base de l'avis qui figure en annexe 3 et les adresse au service régional compétent (préfecture de région ou DRJSCS). Ces dossiers sont adressés par le service régional, accompagnés d'un avis motivé, à la direction de l'asile. Le coordinateur départemental de la politique de l'asile en est tenu informé ;
- les porteurs de projets régionaux (concernant plusieurs départements d'une même région) devront candidater directement auprès du service régional compétent (préfecture de région ou DRJSCS), qui adresse son avis motivé, après consultation éventuelle des services départementaux, à la direction de l'asile. Ils en informent les coordonnateurs régionaux de la politique de l'asile ;
- les porteurs de projets nationaux (à partir de deux régions différentes concernées) candidatent directement auprès de la direction de l'asile.

Il appartient aux services régionaux de relayer cet appel à projets aux porteurs de projets potentiels par les moyens qu'ils considèrent adéquats.

Après instruction, les services régionaux adressent les dossiers éligibles à la direction de l'asile (direction générale des étrangers en France du ministère), composés du formulaire CERFA de demande de subvention, d'un budget prévisionnel et de l'avis motivé, par voie électronique à Mme Véronique LALANNE (veronique.lalanne@interieur.gouv.fr) et Mme Célia CAUMONT (celia.caumont@interieur.gouv.fr).

Les dossiers, comprenant le descriptif du projet, le budget prévisionnel, le formulaire CERFA de demande de subvention, ainsi que l'avis des services déconcentrés doivent impérativement parvenir au ministère pour le 30 mars 2018 au plus tard. Les projets arrivés incomplets, hors délais ou en dehors de cette procédure ne pourront être examinés.

Cet appel à projets doit vous permettre, par ailleurs, de vous aider à définir une stratégie territoriale de l'intégration des réfugiés en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (bailleurs, entreprises, Pôle emploi, branches professionnelles, associations, etc.) dans le cadre des comités de pilotage de l'intégration que vous avez mis en place suite à la circulaire du ministère de l'intérieur du 4 décembre 2017.

La direction de l'asile réunira les porteurs de projets par axes prioritaires au cours du second semestre 2018, dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la politique d'intégration des réfugiés.

Fait le 19 février 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des étrangers en France,
P.-A. MOLINA

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À PROJETS
« ACTIONS D'INTÉGRATION DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE »

En 2017, près de 43 000 personnes se sont vu reconnaître le statut de réfugié ou octroyer le bénéfice de la protection subsidiaire. La progression du nombre de bénéficiaires d'une protection internationale ces dernières années s'explique à la fois par l'augmentation de la demande d'asile et par les engagements de la France dans le cadre des programmes de « réinstallation » menés en partenariat avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) et de « relocalisation » auprès de ses partenaires européens.

Le 12 juillet 2017, le Gouvernement a rappelé sa volonté d'améliorer l'accueil et l'intégration des réfugiés dans le cadre de la communication en conseil des ministres « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires ».

Dans cette perspective, un rapport sera prochainement remis au Gouvernement par le député M. Aurélien Taché pour une meilleure intégration des étrangers primo arrivants qui sera complété par un plan d'action interministériel pour l'intégration du public plus spécifique des réfugiés, élaboré par le ministère de l'intérieur en lien étroit avec le secteur associatif et l'ensemble des ministères concernés. L'ensemble de ces mesures feront l'objet d'un comité interministériel à l'intégration qui se réunira au premier trimestre 2018.

C'est dans ce contexte également que le Président de la République a nommé par décret, le 24 janvier 2018, M. Alain Régnier délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés.

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions pour l'intégration des réfugiés. Il est financé sur le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 15 « Accompagnement des réfugiés ».

Au titre de l'année 2018, la direction de l'asile définit de nouvelles priorités afin de répondre au mieux aux besoins des publics : accès au logement, à la formation professionnelle et à l'emploi (en particulier pour un public de moins de 25 ans), prise en charge médicale et renforcement des liens entre société d'accueil et réfugiés, ainsi que développement de l'accès à la culture et au sport.

Plus globalement, les projets innovants, dans la prestation proposée, le procédé employé, les outils de diffusion, devront être priorités.

Les financements seront accordés pour une durée annuelle et viennent en complément d'éventuels autres financements, soit au titre de fonds européens (FAMI, FSE), soit au titre de la mobilisation de crédits nationaux ou locaux (crédits du Plan logement d'abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du Plan investissement compétence porté par le ministère du travail en coopération avec les régions) ou de cofinancements privés.

I. – LES CRITÈRES DE SÉLECTION

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. Public cible

Les destinataires de ces actions sont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire (par commodité, seul le terme « réfugié » est utilisé ci-après pour désigner le public destinataire des actions). En ce qui concerne certains projets spécifiques, par exemple ceux liés à l'accès aux soins, ou les projets favorisant le lien social, le sport et la culture, il sera exceptionnellement accepté de prendre en charge le public dès la phase de la demande d'asile.

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- les personnes régularisées à un autre titre que l'asile, de même que les personnes déboutées de leur demande d'asile ;
- les personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation, dont l'accompagnement vers l'intégration est financé en dehors de cet appel à projets ;
- les personnes ayant bénéficié d'une orientation par la plate-forme nationale de logement des réfugiés gérée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

3. Périmètre du projet

Le présent appel à projets peut concerner des actions d'envergure départementale, régionale ou nationale. L'examen des dossiers se fera par le niveau compétent. Pour tous les projets, la direction de l'asile du ministère de l'intérieur prendra la décision finale.

Le coût total du projet doit atteindre un montant minimal de 60 000 €. Ne seront par conséquent pas éligibles au présent appel à projets les candidatures dont le coût du projet est inférieur à 60 000 €.

4. Priorités

Les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- l'accès au logement, à la formation professionnelle et à l'emploi des réfugiés avec une priorité donnée aux moins de 25 ans. Les prises en charge globales incluant formation, accès à l'emploi (PACEA, Garantie jeune, service civique, contrat de professionnalisation, formation professionnelle, etc.), création d'activités ou reprise d'étude et offre d'hébergement temporaire avec accompagnement vers le logement pérenne seront privilégiées ;
- la prise en charge médicale des migrants incluant notamment les problématiques de santé mentale liées à l'exil ;
- le renforcement des liens entre société d'accueil et réfugiés (parrainage, mise en réseau, plates-formes collaboratives, etc.) et le développement de l'accès à la culture et au sport.

Par ailleurs, la direction générale des étrangers en France (direction de l'asile) souhaite soutenir le développement dans les territoires de programmes intégrés d'accompagnement pluridisciplinaires des réfugiés (partenariat avec les acteurs du logement, de la formation, de l'emploi), à l'instar du programme ACCELAIR dans le département du Rhône, qui a fait ses preuves et mérite d'être étendu. La direction de l'asile pourra ainsi instruire des projets d'ingénierie, auprès des services régionaux ou départementaux de l'État, afin de permettre d'accompagner la mise en place de ces programmes dans les territoires qui en sont dépourvus.

5. Caractère innovant du projet

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants, tels, en matière d'accès au logement ou du développement, que l'accompagnement actif vers le logement (solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant des logements privés, etc.). Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plates-formes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC), etc.

6. Financement du projet

Sauf exception, la subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets ne dépassera pas 50 000 € pour les projets départementaux et 100 000 € pour les projets interdépartementaux. Il est donc conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements auprès d'acteurs locaux ou du programme du fonds européen asile, migration et intégration (FAMI). Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés (crédits du Plan logement d'abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du Plan investissement compétence porté par le ministère du travail en coopération avec les régions) ou des cofinancements privés.

En revanche, tout cofinancement est impossible dans les cas suivants :

- public non éligible au sens du 2 du I (réinstallés) ;
- financement au titre de l'appel à projets de l'action 12 publié par la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité le 12 octobre 2017 pour l'année 2018 ;
- financement au titre de l'appel à projets 2018 de la direction de l'asile pour l'ouverture de 3 000 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (instruction du 2 octobre 2017).

Ces programmes finançant un accompagnement similaire des réfugiés, tout cofinancement national s'apparenterait à un double financement.

II. – MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention n° 12156*05 complété et signé (Annexe 2) disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> ;
- les statuts de l'organisme ;
- le dernier rapport d'activité de votre organisme ;

- le cas échéant, la présentation d'un bilan de l'action des années précédentes.
- Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

2. Dépôt des candidatures

Pour les actions incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées (*Nota bene* : dans ce dernier cas, il n'est pas possible de subdéléguer tout ou une partie de la subvention de l'État).

Si un organisme présente plusieurs projets, il devra présenter un dossier par projet, chacun d'entre eux devant faire l'objet d'une présentation distincte ainsi que d'un budget prévisionnel spécifique.

Les candidatures doivent être adressées au service déconcentré compétent ou à la direction de l'asile en fonction de l'envergure des projets :

- projet local (un département concerné) : candidature adressée au service départemental compétent (DDCS/DDCSPP);
- projet régional (plusieurs départements concernés d'une même région) : candidature transmise au service régional compétent (préfecture de région ou DRJSCS);
- projet national (à partir de deux régions concernées) : candidature envoyée directement à la direction de l'asile du ministère de l'intérieur aux adresses suivantes : celia.caumont@interieur.gouv.fr ; veronique.lalanne@interieur.gouv.fr.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par le porteur de projet au service compétent au plus tard le 16 mars 2018.

Tout dossier incomplet, hors délai ou en dehors de cette procédure ne pourra être examiné.

3. Calendrier et examen des dossiers de candidature

Les candidatures présentant des projets locaux font l'objet d'une instruction et pré-sélection par les services déconcentrés de l'État (préfecture de département, préfecture de région), puis d'une sélection finale par la direction de l'asile du ministère de l'intérieur.

La direction de l'asile étudie directement les candidatures des porteurs de projets d'envergure nationale.

4. Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. La subvention fera l'objet d'un versement unique par les services locaux compétents pour les projets départementaux ou régionaux.

Pour les projets d'envergure nationale, une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec le ministère de l'intérieur.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

5. Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention. Le porteur de projet fournira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation. Les services compétents et la direction de l'asile pourront solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Afin d'assurer un suivi plus affiné des politiques d'intégration, la direction de l'asile du ministère de l'intérieur organisera au cours de l'année 2018 un séminaire rassemblant l'ensemble des porteurs de projets sélectionnés en vue d'un échange de bonnes pratiques.

ANNEXE 2



Imprimer

Réinitialiser



N°12156°05

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année 20.... ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) |_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_|

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 20.... ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel

Suppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
<p>La subvention sollicitée de.....€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature

Insérez votre signature en [cliquant](#) sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ANNEXE 3

APPEL À PROJET « ACTIONS D'INTÉGRATION DES BÉNÉFICIAIRES
D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE » 2018

FICHE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Nom du service déconcentré compétent :	
Nom et coordonnées mail et téléphoniques du rapporteur en service déconcentré :	
Date d'instruction du dossier :	

Organisme demandeur :

Titre du projet :

Montant sollicité :

Reconduction : oui nonPriorité : Accès au logement, à la formation professionnelle et à l'emploi Accompagnement des jeunes de moins de 25 ans Accès aux soins Lien social, accès à la culture et au sport AutrePérimètre du projet : départemental régional

1. Organisme demandeur	
Nom de l'organisme	
Statut juridique	
Correspondant	
Téléphone	
E-mail	
Numéro SIRET	
2. Recevabilité (oui/non et observations)	
Coût total du projet (non recevable si inférieur ou égal à 60 000 €)	
Axe prioritaire du projet	
Caractère innovant du projet	
Public ciblé (bénéficiaires d'une protection internationale/ éventuellement demandeurs d'asile pour les projets d'accès aux soins ou au renforcement du lien social)	

Garantie d'expertise, de fiabilité et de solidité financière du demandeur	
3. Documents fournis (oui/non et observations)	
Formulaire CERFA	
Rapport d'activité	
Bilan financier	
Budget prévisionnel	
Statuts de l'organisme	
Engagement des partenaires éventuels	
4. Projet	
Date de démarrage prévue	
Date de fin prévue	
Lieu/périmètre géographique de l'action	
5. Synthèse des actions d'intégration du projet présenté. Le cas échéant, préciser le caractère d'innovation	
6. Si le porteur de projet a mené une action au titre de l'appel à projets emploi/logement 2017 : bilan des actions conduites au titre de l'appel à projets 2017 (informations quantitatives et qualitatives), si non indicateurs prévisionnels du projet pour 2018	
Type de bénéficiaires du projet (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, demandeurs d'asile)	
Nombre de bénéficiaires (nombre de personnes accompagnées)	
Durée moyenne de prise en charge des bénéficiaires	
Nombre de personnes relogées dans un logement pérenne	
Nombre de personnes ayant accédé à une formation	
Nombre de personnes ayant accédé à l'emploi (et type d'emploi)	
Typologie du public (familles : personnes isolées : dont moins de 25 ans) (indiquer le nombre)	

Partenariat développé pour mettre en place le projet	
Obstacles à la réalisation du projet. Difficultés rencontrées, points forts et points faibles du projet (uniquement pour les reconductions)	
7. Aspects financiers	
Montant total du projet (hors contributions en nature) (pour les projets financés en 2017, si budget 2018 supérieur, en indiquer les raisons)	
Montant de la subvention sollicitée (pour les projets financés en 2017, si subvention demandée supérieure, en indiquer les raisons)	
Coût par bénéficiaire	
Autres financements (à détailler, dont financement FAMI)	
Preuves de cofinancements éventuels disponibles ?	
Commentaire qualitatif	
8. Indicateurs prévus par le porteur de projet	
9. Avis du rapporteur	
Favorable Défavorable Réservé	Avis argumenté et détaillé :

Observations particulières :

Finalisé le

Rapporteur :

Signature :